Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901672-20251209-2025080-DE

Mairie de PLOGASTEL ST GERMAIN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

Date d'affichage : **délibération : 2025-080**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2025

En exercice : 17 **Présents : 15** **Votants : 17**

Présents : BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, RENAULT Michel, NICOLAS Patricia, GAUTIER Anne, GUEGUEN Catherine, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, DORVAL Alain, VIGOUROUX Michel, ROUXEL Vincent, BOUCHER Anne Lise, BINARD Gilles, DAHERON Sandrine

Absents excusés : KURZMANN Gwenn (procuration à BERRIVIN Annie), CONAN Sandra (procuration à DAHERON Sandrine)

Absents :

Secrétaire : DORVAL Alain

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communication électroniques dans l'emprise d'un terrain

La Commune est propriétaire d'un terrain situé Chemin de Pont Cléguer, faisant partie du Domaine Public, susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.
Par une convention en date du 28 novembre 2017, La Commune a mis à disposition à la société FREE MOBILE des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ON TOWER FRANCE, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet de la Convention.

Les opérateurs de communications électroniques se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture de services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

Afin de convenir de nouvelles conditions d'occupation, une nouvelle convention est proposée, emportant résiliation de plein droit de la convention précédente en date du 28 novembre 2017.

Selon la nouvelle convention, la Commune loue les emplacements aux fins d'y installer, exploiter, et maintenir des équipements de communications électroniques tels que :

- des Infrastructures lui appartenant (mats et/ou pylonets, support des baies, shelter, échelles d'accès, chemins de câbles…
- permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements (baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à ses Clients Operateurs.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901672-20251209-2025080-DE

ON TOWER FRANCE envisage d'accueillir un nouveau client, l'opérateur « Orange », qui nécessitera l'installation d'une nouvelle antenne sur le pylône « FREE ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un développement stratégique visant à optimiser l'infrastructure de télécommunications.

La convention initiale signée en 2017 stipulait une redevance annuelle globale et forfaitaire de 1 927,00 €, incluant toutes charges et taxes.

Dans le cadre de la nouvelle convention, et plus précisément dans son annexe 9, les modalités de redevance pour les clients opérateurs sont détaillées comme suit :
- Palier 1: pour le premier client (Antenne Free), la redevance reste fixée à 1 927,00 €.
- Palier 2 : l'arrivée du deuxième client opérateur, soit l'Antenne Orange, entraîne une redevance de 1 073,00 €.
- Palier 3 : en cas d'adhésion d'un troisième client opérateur, la redevance est établie à 1 000,00 €.
- Palier 4 : la même condition s'applique pour le quatrième client opérateur, avec une redevance également de 1 000,00 €.
- Palier IOT - PMR : pour tout nouvel acteur dans le domaine de l'IOT (Internet des Objets) et les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), une redevance additionnelle de 250 € par an par acteur sera appliquée.

L'accueil d'Orange sur le pylône « FREE » représente non seulement une opportunité de croissance, mais également une amélioration des services offerts aux utilisateurs finaux dans la région. Révision des loyers (article 6 des conditions générales annexées à la convention).
Article 6.2. « Le montant de la Redevance augmentera chaque année de 0,5 % pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la Convention, sur la base de la Redevance de l'année précédente ».

La Convention est conclue pour 12 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention proposée par la société ON TOWER France définissant de nouvelles conditions de location du terrain situé Chemin de Pont Cléguer, aux fins d'y installer, exploiter, et maintenir des équipements de communications électroniques**
- **RESILIE par conséquent la précédente convention en date du 28 novembre 2017**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document utile à la présente.**

Le secrétaire de séance, **DORVAL Alain**	**Le Maire,** **Annie BERRIVIN** MAIRIE DE PLOGASTEL-ST-GERMAIN (FINISTÈRE)